

AES - VACANCES



Règlement d'application de l'AES-Vacances de la Haute-Veveyse

Préambule

Le présent règlement fait partie intégrante des modalités d'inscription à l'AES-Vacances de La Haute-Veveyse qui est proposé par les communes de La Verrerie, Le Flon, Saint-Martin FR et Semsales.

Les locaux de l'AES de Semsales sont en principe le lieu d'accueil de l'AES-Vacances. Au besoin, en fonction du nombre d'enfants inscrits, l'accueil peut se faire dans les locaux des autres AES de la Haute-Veveyse.

Art. 1 Mission de l'AES (accueil extrascolaire) vacances

¹ L'AES-Vacances a pour mission d'assurer un encadrement des enfants en âge scolaire et de les accompagner en toute sécurité dans l'autonomie, la créativité et la socialisation au travers d'activités ludiques et éducatives, en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

² L'AES-Vacances est géré par une coordinatrice, responsable de cette structure, formée et expérimentée dans le travail social. L'accueil et l'encadrement quotidiens sont assurés par une équipe de professionnels de l'enfance. Leurs qualifications répondent aux exigences en matière d'accueil d'enfants en collectivité selon les prescriptions du SEJ.

Art. 2 Conditions d'admissions et formalités d'inscription

¹ L'AES-Vacances est ouvert à tous les enfants des classes de 1H à 8H des 4 communes de la Haute-Veveyse précitées et scolarisés dans les cercles scolaires de la Verrerie - Semsales et Le Flon - Saint-Martin FR.

² Tous les documents permettant d'établir la situation familiale et de déterminer le tarif doivent être transmis à l'AES de la commune de domicile.

- Le dernier avis de taxation
- Un certificat médical en cas maladie à soins particuliers, d'allergies ou d'intolérances

³ Les coordonnées transmises dans le formulaire d'inscription doivent être fiables. L'AES-Vacances doit pouvoir contacter les parents ou une personne de référence rapidement en cas de besoin. Tout changement de coordonnées doit être annoncé aux secrétariats des AES qui informeront l'AES-Vacances si nécessaire.

Art. 3 Ouverture de l'AES-Vacances

¹ L'AES-Vacances est ouvert au moins une semaine durant les vacances d'automne, la semaine de Carnaval, au moins une semaine durant les vacances de Pâques, la première semaine de vacances d'été et la dernière semaine (3 jours) précédant la rentrée scolaire à la fin août.

² Une journée d'AES-Vacances est organisée pour autant qu'il y ait un minimum de 10 enfants inscrits.

³ Les horaires d'ouverture se feront sur une seule plage horaire (une journée) de 07h00 à 17h30.

⁴ Les parents ont la possibilité d'amener les enfants entre 07h00 et 08h00 le matin et de venir les chercher de 16h45 à 17h30 au plus tard. Ceci pour des raisons d'organisation des journées, par exemple : sorties, activités, visite, ...

⁵ Les parents s'engagent à amener et venir chercher leur enfant à l'heure convenue.

Art. 4 Fréquentation, absences et maladies

¹ L'inscription est définitive. Uniquement les certificats maladies et les situations extraordinaires (décès, maladies graves, etc.) seront pris en compte.

² Toute absence d'un enfant doit être annoncée et justifiée, au plus tard, avant 07h00 le jour de l'absence.

³ L'AES-Vacances ne peut pas accueillir d'enfants malades. Ils doivent s'y présenter en bonne santé. Les enfants présentant des symptômes tels que diarrhées, vomissements, état fébrile au-delà de 38 °C ne pourront pas être acceptés au sein de la structure. Les parents ont l'obligation d'annoncer toute maladie contagieuse.

⁴ Si l'enfant devait prendre un médicament, il peut être administré par le personnel éducatif avec une décharge complétée et signée par le parent le jour de l'administration du traitement.

Art. 5 Déplacements

¹ Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'AES-Vacances et de l'AES-Vacances au lieu de domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. L'AES-Vacances décline toute responsabilité en cas d'accidents ou d'incidents qui surviendraient sur ces trajets.

² Il incombe aux parents d'accompagner leur enfant jusqu'à et depuis les locaux de l'AES-Vacances. Si les parents jugent leur enfant apte à faire les déplacements seul ou qu'une autre personne est autorisée à accompagner l'enfant, une fiche d'autorisation et de décharge doit être remplie et signée par les parents.

³ Des sorties seront organisées durant l'accueil à l'AES-Vacances et se feront à pied ainsi qu'en transports publics, voire en bus scolaire.

Art. 6 Responsabilités

¹ Lorsque les enfants se trouvent dans les locaux ou lors d'activités extérieures, ils sont sous la responsabilité du personnel de l'AES-Vacances.

² L'AES-Vacances décline toute responsabilité pour des accidents ou incidents qui pourraient survenir en présence des parents.

³ Les dommages causés par les enfants aux propriétés de l'AES-Vacances ou aux objets mis à leur disposition seront facturés aux parents. Les enfants doivent être couverts par une assurance-maladie et accident. Les parents doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.

Art. 7 Repas

¹ Les enfants ont la possibilité d'amener leur petit-déjeuner et de le prendre dans les locaux de l'AES-Vacances. Ils amèneront également un goûter pour le matin.

² Pour le repas de midi, le pique-nique est privilégié. En fonction des activités, un repas pourra être proposé et sera facturé au prix de CHF 8.50 (*Information communiquée dans le planning des activités de la semaine d'AES-Vacances*).

³ Le goûter de l'après-midi est fourni par l'AES-Vacances.

⁴ Les parents fournissent un certificat médical en cas d'allergies, d'intolérances ou de régime particulier.

Art. 8 Règles de vie quotidiennes

¹ L'AES-Vacances décline toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux, ainsi que les vêtements, lunettes ou bijoux.

² Les enfants porteront des vêtements adaptés aux conditions météorologiques pour des activités en plein air.

³ L'usage de trottinette, de patins à roulettes, de skateboard, d'objets dangereux ou de téléphones mobiles sera strictement interdit durant le temps d'accueil, même à l'extérieur sur la place de jeux. L'AES-Vacances décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts apportés à ces effets personnels.

Art. 9 Tarifs et subventionnements

¹ La signature du formulaire d'inscription engage son signataire au paiement des prestations d'accueil fournies pour l'enfant inscrit qui sont facturées par la commune de résidence de l'enfant.

² Les prestations facturées sont payables dans les 30 jours.

³ Une grille de subventionnement spécifique à l'AES-Vacances est proposée (Annexe 1). Basée sur le calcul du revenu déterminant, cette grille propose un prix financièrement accessible. Elle tient compte de la subvention Etat/employeurs pour les enfants fréquentant l'école enfantine (1H-2H).

⁴ Les parents ont l'obligation d'annoncer tout changement de situation personnelle (séparation, divorce) influençant de façon considérable le tarif. Une copie de la dernière fiche

de salaire ainsi que les documents officiels relatifs aux montants des pensions alimentaires, doivent être transmis à la commune de résidence afin d'adapter le calcul du revenu déterminant. Ces documents permettront de calculer le tarif, basé sur une situation réelle et ceci jusqu'à réception du nouvel avis de taxation.

Art. 10 Résiliation

¹ Après un avertissement écrit, le/la responsable de l'AES-Vacances, en collaboration avec le conseil communal de résidence de l'enfant, peut suspendre, réduire ou résilier le contrat d'un enfant, ce qui pourrait impliquer son exclusion de la structure.

² Il est demandé à chaque enfant de respecter les règles de vie de l'AES-Vacances, le matériel et les locaux mis à disposition.

³ La politesse, le respect des autres, adultes et enfants, tant verbalement que physiquement ainsi que la participation aux activités et le respect des demandes formulées par le personnel encadrant font partie des règles de base au sein de l'AES-Vacances.

⁴ Le conseil communal de résidence de l'enfant se réserve le droit de résilier le contrat :

- en cas de défaut de paiement par les parents dans les délais impartis ;
- s'ils ont fourni des informations incomplètes ou erronées susceptibles d'entraver la bonne prise en charge de leur enfant ;
- s'ils ont fourni des données incomplètes ou erronées sur leur situation familiale ou les éléments visant à l'évaluation de leur revenu déterminant ;
- s'ils ont eu des comportements inadéquats vis-à-vis du personnel éducatif.

Art. 11 Protection des données

Sont soumises à la législation sur la protection des données : les données financières, les informations communiquées par les parents ainsi que les observations faites par le personnel de l'AES-Vacances concernant les enfants accueillis ou leur situation familiale.

Art. 12 Confidentialité

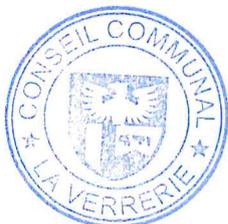
Le personnel de l'AES-Vacances et les communes de la Haute-Veveyse sont astreints à un devoir de confidentialité. Ils s'abstiendront de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant, du personnel de l'AES-Vacances ou des communes concernées.

Ce règlement d'application a été présenté aux conseils communaux des quatre communes de la Haute-Veveysse. Il entre en vigueur dès leur approbation.

Ainsi approuvé à La Verrerie, le 18 juin 2024

Au nom du Conseil communal de La Verrerie

La/le secrétaire



Le Syndic

Ainsi approuvé à Le Flon, le 03 décembre 2024

Au nom du Conseil communal de Le Flon

La/le secrétaire



Le Syndic

Ainsi approuvé à Saint-Martin FR, le 18 juin 2024

Au nom du Conseil communal de Saint-Martin FR

La/le secrétaire



La Syndique

Ainsi approuvé à Semsales, le 25 novembre 2024

Au nom du Conseil communal de Semsales

La/le secrétaire



La Syndique

AES Vacances Grille de subventions

Nombre d'heures d'ouverture de l'unité:	10.50 <small>Inscrire le nb d'heures en décimal (ex: 3/5 heure = 3.5 / 5/4 = 5.25 / 6/4 = 6.75)</small>
Prix coûtant brut en Fr. de l'unité	120.00 <small>Si ce prix n'est pas connu, inscrire le tarif maximal facturé aux parents en 2011 (pas d'influence sur la subvention)</small>
Part Etat / jour	8.79 <small>Etude Boulat: un coût horaire moyen indexé = 8.37</small>
Part employeurs 5.5% du prix reconnu Etat	4.83 <small>Estimation</small>
Prix coûtant de l'unité en Fr.	106.38 <small>moins part Etat+part employeur</small>

Tarif parents plancher (Fr. / hre) : 0.70

Variante 1 : données à entrer = tarifs parents grille 1

revenu déterminant	Grille 1 (sans soutien cantonal)				Grille 2 (avec soutien cantonal)			
	Fr. / jour 3-8H Prix par enfant				Fr. / jour 1-2H Prix par enfant			
	Parents		Commune		Parents		Commune	
	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	%	Fr.	%
< 45'000	78.00	65%	42.00	35%	64.40	61%	41.98	39%
45'001 - 50'000	81.00	68%	39.00	33%	67.40	63%	38.98	37%
50'001 - 55'000	84.00	70%	36.00	30%	70.40	66%	35.98	34%
55'001 - 60'000	87.00	73%	33.00	28%	73.40	69%	32.98	31%
60'001 - 67'000	90.00	75%	30.00	25%	76.40	72%	29.98	28%
67'001 - 74'000	93.00	78%	27.00	23%	79.40	75%	26.98	25%
74'001 - 81'000	96.00	80%	24.00	20%	82.40	77%	23.98	23%
81'001 - 88'000	99.00	83%	21.00	18%	85.40	80%	20.98	20%
88'001 - 95'000	102.00	85%	18.00	15%	88.40	83%	17.98	17%
95'001 - 105'000	105.00	88%	15.00	13%	91.40	86%	14.98	14%
105'001 - 115'000	108.00	90%	12.00	10%	94.40	89%	11.98	11%
115'001 - 125'000	111.00	93%	9.00	8%	97.40	92%	8.98	8%
125'001 - 135'000	114.00	95%	6.00	5%	100.40	94%	5.98	6%
135'001 - 149'900	117.00	98%	3.00	3%	103.40	97%	2.98	3%
> 149'901	120.00	100%	0.00	0%	106.40	100%	-0.02	0%